

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 22 mars 2022

Affichage :

Du mercredi 30 mars
au lundi 30 mai 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.PIERRE Frédéric ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

Absent : M,SIMON Didier

Mme Carine THERAUD est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 mars 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

36-2022 - Vente d'une parcelle dans la ZA 4 Bellevue : autorisation

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

Vu l'avis de la commission urbanisme du 16 mars 2022,

Par arrêté n° A 2021.987 de la Présidente de Rennes Métropole en date du 24 juin 2021, il a été donné l'accord au projet de programme des équipements publics modifié de la ZAC de La Vigne à Thorigné-Fouillard pour ce qui relève des compétences de Rennes Métropole. La ligne d'opération correspondant à la voie de liaison sud raccordant la RD29 et la rue du Clos Corbin qui figurait au tableau de la programmation pluri-annuelle d'investissement de voirie métropolitaine et qui n'avait pas fait l'objet d'une convention de financement a été supprimée.

Cette décision a pour conséquence de créer un délaissé de terrain d'environ 2 750 m² entre les parcelles cadastrées AO 182 et AO 174, pour partie de la parcelle aujourd'hui cadastrée AO 184 sise ZA de Bellevue pour 10 112 m² et sur lequel l'entreprise voisine « UNIVERS DES JARDINS » s'est proposée de réaliser un projet comprenant :

- la création d'un nouveau bâtiment à l'arrière du lot situé au 15 rue Hélène Bouchet (parcelle AO 182) pour permettre le regroupement de ses deux sites dont le second se situe plus au Nord dans la même zone d'activités ;
- la création d'une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 places (+2 places d'urgence) dont le gestionnaire sera « Micro-crèche Puzzle » (déjà exploitant de micro-crèches à Noyal/Vilaine et Redon).

La présentation du projet est annexée à cette délibération.

Par courrier en date du 22 juillet 2021, l'entreprise « UNIVERS DES JARDINS » a proposé une offre d'acquisition au prix de 100 € par mètre carré (hors frais).

Un offre équivalente de la SARL « THORIGNÉ AMBULANCE » datée du 18 mai 2021, valable jusqu'au 5 juin 2021 avait été reçue.

Considérant l'importance de pérenniser l'activité de l'entreprise « UNIVERS DES JARDINS » en lui permettant de regrouper ses sites et l'opportunité de la création d'une structure d'accueil de Petite Enfance compte tenu de la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur la commune.

Sous réserve de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale,

Après débat, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) décide :

D'AUTORISER la cession à la société « UNIVERS DES JARDINS » du délaissé de terrain à être cadastré pour une superficie d'environ 2 750 m² aux conditions de prix ci-dessus exposées et pour la réalisation d'un projet correspondant à la présentation jointe en annexe.

DE DIRE que le terrain objet de la cession fera préalablement l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal après son détachement de la parcelle aujourd'hui cadastrée AO 184 pour une superficie de 10 112 m² ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la signature de l'acte authentique,

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction de l'acte.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

